

Séance du 23 juin 2026
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°23062026D17

Objet : Attribution d'une aide écologique pour un récupérateur d'eaux pluviales

Date de la convocation et de l'affichage : 17 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 23 juin 2026, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence du Maire, Jean-Jacques BAZIN.

NOM Prénom	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
AUGER Marie-Loan	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
BERARD Annie	X			
BLARD Thomas			X	
BORDON Francine	X			
BOUTTAZ Charles-Antoine	X			
BUFFAZ Laetitia	X			
CATTY Corinne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
CORDEL Lionel	X			
CUNSOLO Loris	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
DIARRA Aly	X			
DUCORON Sylvie	X			
EXCOFFON Laurence	X			
FOURNIER Evelyne	X			
GUILLEMAT Serge	X			
LAMBERT Aymeric	X			
LE GUÉNAN Martine	X			
LEVANNIER Caroline	X			
MALLET Nicolas	X			

NESI Perrine	X			
NICOLAS Damien	X			
PERCEVAL André	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
RAUX Francis	X			
SCHALLER Ophélie	X			
URBINATI Reynald	X			
VARCIN Marine	X			

Secrétaire de séance : Laetitia BUFFAZ

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, adjoint au Maire délégué au patrimoine naturel, au cadre de vie, à l'agriculture et à la viticulture

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que la commune participe depuis 2022 à l'achat de récupérateurs d'eaux pluviales par les particuliers, afin de poursuivre des actions en faveur de la transition écologique, notamment en ce qui concerne les dispositifs d'économie d'eau.

Par délibération 25032025D27, le montant de l'aide a été fixé à 50% du coût d'achat d'un récupérateur d'eaux pluviales, dans la limite de 50 €. L'enveloppe budgétaire annuelle allouée a été fixée à 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°25032025D27 du 25 mars 2025 portant renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales,

Vu le règlement d'attribution des aides à l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales annexé à la délibération du 25 mars 2025,

Vu les crédits prévus au budget principal de la commune,

Considérant que la demande présentée par Monsieur Didier CARTON répond aux conditions d'éligibilité telles qu'énoncées dans le règlement d'attribution précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'accorder une aide d'un montant de 50 € à Monsieur Didier CARTON
- **DIT** que cette aide sera versée sur le compte bancaire du bénéficiaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 23 juin 2026

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN



La secrétaire de séance,
Laetitia BUFFAZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.